

LIBERTÉ POLITIQUE ET CITOYENNETÉ CHEZ ROUSSEAU

KONIN Ahoussy Marc Olivier

Doctorant au Département de Philosophie

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire)

RÉSUMÉ

La liberté et la citoyenneté occupent une place centrale dans la théorie politique de Rousseau. Celui-ci s'est inspiré du modèle de citoyenneté dans la Grèce antique. Chez Rousseau, le citoyen qui jouit pleinement de sa liberté au sein de l'État, est considéré à la fois comme sujet et souverain. Il est sujet quand il obéit aux lois de l'État, et souverain lorsqu'il travaille à l'élaboration des lois tout en participant activement aux prises de décisions qui animent la vie politique de l'État. La liberté politique du citoyen consiste en l'obéissance stricte à la loi de l'État. Selon Rousseau, c'est surtout dans l'État démocratique que les citoyens peuvent s'exprimer véritablement en exerçant un ferme contrôle sur les institutions et le suffrage universel.

Mots-clés

Citoyen, Démocratie, État, Liberté, Loi.

ABSTRACT

Political freedom and citizenship occupy a central place in the political theory of Rousseau. This one took as a starting point the citizenship in Greece antique. At Rousseau, the citizen who enjoys fully his freedom within the State is regarded at the same time as subject and sovereign. He is prone when he obeys the laws of the State, and sovereign when he works with the development of the laws while taking an active part in the sovereign authority and the decisions which animate the political life. The political freedom of the citizen consists of obedience with the law of the State. According to Rousseau, it is especially in the democratic State that the citizens can express themselves truly by exerting a firm control on the institutions and the universal suffrage.

Keywords

Citizen, Democracy, State, Freedom, Law.

INTRODUCTION

La liberté et le citoyen, dont la Révolution française avait déjà fait un usage enthousiaste et parfois excessif, sont revenus sur la table des réflexions d'une manière insistante, et cela dans tous les pays démocratiques. Rousseau fait partie du siècle des Lumières qui a fortement marqué la Révolution française.

Tout en s'inspirant du modèle de citoyenneté de la Grèce antique, critiquant celui des Lumières de son époque, et reprenant à son compte le projet de Hobbes (« faisons l'homme »), Rousseau estime que la construction sociale de l'individu et celle politique du citoyen, sont corrélatives. Le citoyen, au sens juridique, ne désigne pas un individu concret mais un sujet de droits et de devoirs. Le citoyen est aussi le principe de la légitimité politique. Le projet de Rousseau est de rendre à l'individu son identité tout en assurant l'unité du corps politique qu'est l'État. C'est en cela que l'analyse des tensions entre l'individu et le citoyen conduit Rousseau à une réflexion plus large sur les relations conflictuelles entre l'homme et la société¹. Ainsi, Rousseau - en posant le principe selon lequel : « *le passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct* »² - ne prétend pas faire disparaître l'individu au profit du citoyen. De même que la justice est une transposition socialisée de l'instinct naturel, de même l'accès à la citoyenneté résulte d'une contrainte exercée sur lui-même par l'individu. C'est en devenant citoyen que l'individu construit son identité. D'où, le lien important et insécable entre la liberté politique et la citoyenneté chez Rousseau. L'idée de liberté politique et de citoyenneté fonde sa théorie de l'État et borne son horizon.

Chez Rousseau, pour être citoyen de la cité du contrat social, il faut remplir deux conditions : l'une est de nature proprement juridique, l'autre est de nature spécifiquement affective. Chaque citoyen doit être membre du souverain et, en tant que tel, il doit participer à la législation des lois et aux décisions prises par le corps politique. Le citoyen libre est celui qui obéit aux lois de l'État. La participation de tous les citoyens au pouvoir législatif ne peut se faire qu'au sein d'un régime politique idéal, à savoir la démocratie. La citoyenneté conduit à la démocratie qui devient l'espace organisationnel propice à la réalisation et l'épanouissement du citoyen et de sa liberté. Dans l'État démocratique, les citoyens peuvent être alternativement gouvernants et gouvernés. Comment concilier les exigences de l'État et la liberté politique du citoyen ?

I.- LA LIBERTÉ POLITIQUE : SOCLE DE LA CITOYENNETÉ CHEZ ROUSSEAU

En digne représentant de la tradition jusnaturaliste, Rousseau fait d'abord de la liberté humaine la condition de possibilité fondamentale de tout régime politique. Saint-Just, partisan de la Révolution française et admirateur de Rousseau, l'avait réitéré en ses propres termes : « *il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera* »³. Rousseau rénove la conception de la liberté politique en lui accordant un sens.

La liberté politique, au sens strict, signifie le droit de se soustraire à toutes les contraintes qui ne sont pas justifiées par la nature de l'homme et de la société. Elle s'obtient grâce à des institutions fondées sur les lois de l'État, en évacuant tout rapport d'autorité interindividuel. Rousseau reconnaît à l'État le rôle primordial de la perfection humaine qui consiste à former, instruire le citoyen en développant les germes du bien qui sont en lui. Le contrat social qui fonde légitimement l'État, a pour but la liberté et l'égalité politiques.

A.- La liberté du for intérieur : condition de la citoyenneté chez Rousseau

Hobbes pense que la garantie de la liberté de pensée implique une séparation du for intérieur de l'individu et du comportement extérieur du citoyen. Si chacun a droit, selon Hobbes, au respect de son for intérieur, Rousseau pense que ce droit est très inégalement partagé. Rousseau a une conception élitiste du for intérieur. Seuls les individus disposant d'une force de caractère et d'un niveau d'études suffisants sont aptes à résister aux sollicitations de la société et à mener une vie intérieure riche.

Au regard du système politique de Hobbes, qui oscille entre une tendance autoritaire et une tendance libérale, le projet de Rousseau est partagé entre une recherche de transparence, de réconciliation du for intérieur de l'individu et du citoyen, et un souci de garantir les libertés individuelles.

Rousseau estime au contraire que la liberté du for intérieur est une condition de la citoyenneté: c'est en parvenant à être libre en lui-même que le citoyen peut être libre dans la cité. Le citoyen réclame à la fois une extension du libre exercice de son for intérieur privé, un recul de l'intervention étatique et le droit d'exposer publiquement ses convictions intimes, ses états d'âme, ses débats de conscience.

Mais, cela doit se faire dans le strict respect de la loi de l'État. Le for intérieur n'est pas une donnée qu'il convient de protéger, mais une construction, une quête permanente d'autonomie et d'authenticité. La figure de l'individu persiste à travers celle du citoyen: « *chaque individu peut, comme homme, avoir une volonté particulière contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen* »⁴. Rousseau partage avec son siècle le rêve d'un progrès indéfini de la conscience humaine, mais, il est aussi conscient du caractère indépassable de la contradiction potentielle entre l'homme et la société. Face à la pression des contraintes sociales, le for intérieur constitue un rempart, une garantie d'indépendance. Mais, ce souci d'indépendance varie selon les individus. L'État vise la garantie et la promotion de la liberté et des droits des citoyens à travers le respect des lois. C'est par une réflexion toujours renouvelée sur les moyens de concilier les exigences de l'action publique et la liberté individuelle au sein de l'État que le citoyen peut, selon Rousseau, parvenir à agir conformément à ses convictions tout en respectant les lois en vigueur.

B.- La liberté politique : but du contrat social et fondement de la citoyenneté

À travers la théorie du contrat social de Rousseau où chacun se donnant à tous, ne se donne à personne, les citoyens sont à l'abri de toute dépendance personnelle. Le but du contrat social, c'est de transformer la liberté naturelle de l'homme devenue liberticide dans l'état de nature, en une liberté civile et morale- qui constitue la liberté politique- dans l'État. La liberté politique suppose la responsabilité morale du sujet et l'autonomie de sa volonté. Elle recherche la cohésion et la paix sociales. « *Les associés prennent collectivement le nom de peuple, et s'appellent en particulier citoyens comme participants à l'autorité souveraine, et sujets comme soumis aux lois de l'État* »⁵. Par l'application des réquisits du contrat social, l'homme se réalise comme citoyen en se conformant au bien public qui, pour lui, constitue un ordre social véritable :

*« Le bien public, qui ne sert que de prétexte aux autres, est pour lui seul un motif réel. Il apprend à se combattre, à se vaincre, à sacrifier son intérêt à l'intérêt commun. Il n'est pas vrai qu'il ne tire aucun profit des lois ; elles lui donnent le courage d'être juste, même parmi les méchants. Il n'est pas vrai qu'elles ne l'ont pas rendu libre, elles lui ont appris à régner sur lui »*⁶.

Le contrat social, né du besoin de coopération des hommes pour lutter contre les calamités naturelles, fonde légitimement l'autorité politique de l'État. Le pouvoir politique a son fondement dans le contrat

social et sa source dans le peuple qui en est la finalité. Le contrat social se veut un acte libre de la constitution du groupe en un corps politique. Il vise l'utilité publique en permettant aux citoyens de vivre heureux dans la solidarité sous la protection de la volonté générale dont la loi est l'expression. Le contrat social s'implante en vue de la rédisposition des hommes qui deviennent à la fois sujets, c'est-à-dire ceux qui sont soumis à l'obéissance à la loi, et souverains à savoir les détenteurs du pouvoir politique.

*« Les citoyens pactisent et se donnent des lois pour n'avoir point à se donner des maîtres. En obéissant à la loi, ils n'obéissent qu'à eux-mêmes »*⁷. Les hommes se sont unis et soumis à une discipline commune pour être à l'abri de toute dépendance personnelle. Ils se sont donné des lois pour ne pas se donner à un maître.

Il faut considérer avec Rousseau que c'est le rapport au Souverain ou Etat dont il est membre, qui définit en propre le citoyen. L'homme devient citoyen lorsqu'il est un membre du souverain. Dans l'État constitué sur la base du contrat social, chaque citoyen est actif dans la promulgation de la loi, car il participe à la volonté générale et s'engage également à conformer sa volonté particulière à la volonté générale. Le contrat social substitue aux relations d'homme à homme qui créent une dépendance aliénante, la relation du citoyen à la loi, qui constitue la liberté politique. C'est pourquoi il est nécessaire de comprendre dans le contrat social cet engagement, *« que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre »*⁸. Le contrat social doit respecter les valeurs fondamentales d'autonomie, de liberté et d'égalité. La loi doit permettre de les respecter. Loi et liberté sont liées, et permettent à l'homme d'assurer sa propre conservation. Le contrat social octroie une souveraineté au citoyen. En donnant une partie de leur puissance au peuple dans son entièreté, les hommes s'unissent pour construire leur avenir. La liberté politique comme but du contrat social, confère des droits et devoirs au citoyen au sein de l'État. La liberté politique est l'obéissance à la loi de l'État en tant que citoyen. La citoyenneté est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une cité (aujourd'hui d'un État) nourrissant un projet commun auquel ils souhaitent prendre une part active. La citoyenneté comporte des droits civils et politiques et des devoirs civiques définissant le rôle du citoyen dans la cité et face aux institutions.

« Pour Lefort, les questions politiques de notre temps convergent toutes vers celle d'un devenir de la liberté (...) La liberté est une signi-

fication immanente à notre mode d'existence politique. Mais elle est en même temps une question toujours ouverte, car nous ne cessons pas de nous interroger sur la forme de coexistence humaine qui lui est la plus adéquate »⁹.

La liberté politique dont les modalités sont définies par la loi, traduit l'état du citoyen qui jouit pleinement de ses droits civiques, c'est-à-dire qui contribue à la confection des lois. Elle inclut le droit de participation aux affaires publiques, le droit de vote. Elle se ramifie en liberté civile et morale. Cette liberté politique, relative à la condition de l'homme, suppose la loi (juste) qui l'empêche de dégénérer en licence, mais cette loi doit correspondre à un idéal, autrement elle comprimerait la liberté et constituerait une oppression. Selon Rousseau, « *l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté* »¹⁰. Lorsque les citoyens dans l'État, obéissent aux lois auxquelles ils ont eux-mêmes consenties, la liberté devient la liberté morale, l'autonomie. Dans ce sens, la liberté politique revendique l'extension d'un espace libre et autonome pour l'individu. « *Il ne faut pas croire que vivre conformément à la constitution soit pour l'homme un esclavage, c'est en réalité son salut* »¹¹, nous instruit Aristote. L'homme ne doit son salut qu'aux lois de l'État qui garantissent les conditions de son existence.

II.- LA CITOYENNETE COMME PRINCIPE DE LA DEMOCRATIE

Pour parler du concept de citoyenneté, il convient de nous référer à l'Antiquité grecque. La Grèce antique est la Nation qui nous présente le mieux le modèle de citoyenneté, et nous propose son adoption comme exemple de vie. Rousseau part des modèles de citoyenneté des cités antiques grecques, tout en apportant des innovations positives. C'est dans *Du contrat social* qu'il nous exhorte à ne pas confondre les deux termes, cité et citoyen: le vrai sens du mot citoyenneté, « *est presque entièrement effacé chez les modernes, la plupart prennent une ville pour une cité et un bourgeois pour un citoyen. Ils ne savent pas que les maisons font la ville mais que les citoyens font la cité.* »¹² Les citoyens sont membres de la Cité ou Etat et en tant que tels, ils sont à la fois sujets et souverains. Ils animent la vie politique à travers l'obéissance aux lois et leur élaboration, qui participent du fonctionnement harmonieux de l'État.

A.- La notion de citoyenneté : l'exemple de la Grèce antique

Un citoyen (« *politès* ») à Athènes (dans la Grèce antique) est avant tout, un homme libre soumis à des obligations et des contraintes politiques, religieuses, économiques, sociales et militaires qui le distinguent des

autres habitants. En d'autres termes, un citoyen est un homme libre, adulte, propriétaire de la terre, détenteur des droits politiques ; ce qui signifie qu'il participe à la vie commune. Cette participation s'exerce dans les domaines politique, militaire et religieux. Les femmes, les enfants et les étrangers sont exclus des deux premiers plans. En revanche les femmes participent pleinement à la vie religieuse.

Les droits à la citoyenneté grecque sont avant tout les droits de propriété foncière que le citoyen ne partage avec personne. C'est la possession de la terre qui fait la particularité du citoyen. Mais pour être citoyen, il faut aussi être soi-même, fils d'un citoyen et d'une femme elle-même, fille de citoyen. C'est une obligation qui confère aux femmes, exclues de la vie politique, une place particulièrement importante dans la cité. A sa naissance, le nouveau-né est présenté publiquement et inscrit sur le registre du « *dème* ». Il peut ensuite suivre les différentes étapes de son éducation jusqu'à l'« *éphébie* » : une sorte de service militaire de deux ans, après lequel il devient un véritable *politès*. Car le devoir premier du citoyen est de défendre la cité comme soldat. La citoyenneté n'exclut pas les différences sociales : il existe parmi les citoyens, des pauvres et des riches. Comme toutes les cités grecques, Athènes a été avare du droit de citoyenneté : celui-ci n'est que très occasionnellement accordé. Si bien que le nombre des citoyens n'a cessé de décroître.

La citoyenneté dans la Grèce antique jusque là citée comme modèle, a révélé ses insuffisances en ne conférant pas tous les droits aux sujets qui composent l'État. S'il est admis que la citoyenneté est fondée sur des critères de sélection rigoureux, il n'en demeure pas moins vrai qu'une telle sélection n'a fait que creuser le fossé des inégalités humaines. Ainsi la participation de tous les citoyens pour un meilleur fonctionnement de l'État, ne peut se faire qu'au sein d'un régime politique idéal, à savoir le régime démocratique moderne.

B.- La démocratie directe: promotion de la citoyenneté chez Rousseau

La démocratie athénienne a conféré aux citoyens de larges pouvoirs de décision et de contrôle sur la législation et l'administration. Elle a permis, sur le plan économique, l'ouverture aux courants culturels et commerciaux étrangers. Jugée selon nos critères démocratiques actuels, la démocratie athénienne n'est certes pas un modèle du genre. Elle n'admet en effet qu'un petit nombre d'habitants dans le cercle bien gardé des citoyens. Mais, elle a su développer des théories et des libertés qui formeront le cercle de la conception libérale à venir.

Quant à la démocratie moderne, elle ne peut admettre des différences fondées sur la naissance. Elle donne à tous les citoyens une égale chance d'accès aux différentes magistratures qu'offre l'État. « *Un citoyen au sens absolu ne se définit par aucun autre critère plus adéquat que par la participation aux fonctions judiciaires et aux fonctions publiques en général* »¹³. Dans une démocratie moderne, les citoyens reçoivent les charges que requièrent le gouvernement et l'administration de l'État, sans aucune distinction sociale mais selon leurs compétences. Le peuple tout entier est juge de cette compétence, puisqu'il élit les différentes magistratures et que tous les citoyens sont éligibles. L'État a un grand sentiment de sociabilité pour faire des hommes, des honnêtes et excellents citoyens. La politique ne se départit pas de la vertu dans la mesure où elle gouverne les relations entre les hommes.

Rousseau a prôné la démocratie directe, pour qu'aucun citoyen ne soit privé d'un espace où il puisse exprimer ses idées sur la vie de la nation. C'est par la participation aux assemblées souveraines que le citoyen dit son avis, et apprend ceux des autres citoyens. C'est le lieu où il peut suggérer des lois nouvelles ; mais aussi longtemps que la loi n'est pas modifiée, elle s'impose à lui. Le bien qu'un citoyen peut entrevoir pour la société, ne peut lui être imposé par la force ; ce serait usurper la souveraineté. Il faut du temps pour que tous perçoivent d'un même œil le bien commun ; c'est pourquoi l'éducation doit former les citoyens à la recherche de la volonté générale. La participation effective de chaque citoyen à la vie politique du corps social est nécessaire à la protection de la liberté par la volonté générale.

« *Il importe donc pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'État et que chaque citoyen n'opine que d'après lui* »¹⁴. La volonté générale est l'épine dorsale du système politique de Rousseau. Elle réalise la démocratie directe. Elle établit des lois pour le gouvernement des citoyens et recherche le bien commun de tous. Rousseau considère que les partis politiques et les brigues sont des moyens de pressions et de divisions. Ils empêchent de connaître la véritable opinion de chaque citoyen. Pour la pleine réalisation de la liberté politique, les citoyens ne doivent pas être représentés. Ils doivent jouir de certaines conditions matérielles qui les rendent indépendants les uns des autres. Toutefois dans la pratique, il s'est avéré que la démocratie directe prônée par Rousseau présente des apories qui doivent tenir compte de l'espace géographique. Vu le nombre considérable des citoyens, tous ne peuvent pas s'assembler aux mêmes endroits et moments pour décider de la vie de l'État. Il convient que les citoyens se fassent représenter par certains concitoyens aux assemblées nationales, d'où, la nécessité de la démocratie parlementaire.

La démocratie parlementaire moderne- cadre propice et légitime à l'exercice des droits humains, à la réalisation des aspirations profondes individuelles et collectives- doit s'imprégner des valeurs culturelles. Un régime politique est dit démocratique lorsque les citoyens peuvent s'exprimer véritablement dans le jeu démocratique ; s'ils exercent un ferme contrôle sur les institutions et le suffrage universel. Les citoyens sont à la fois sujets et souverains. Aussi, ne s'agit-il pas de supprimer les inégalités en démocratie. La finalité de la démocratie consistera à s'interroger sur les inégalités qui sont incompatibles avec le respect de la liberté et de la dignité, et sur celles qui nécessitent d'être réformées. Telle est la tâche que s'est assigné Rawls qui fonde les principes de la justice sur la société démocratique où tous les membres sont libres et égaux. Selon Lefort, la démocratie est le pouvoir politique exercé sur la base d'un contrat de confiance qui érige les élus comme détenteurs temporaires de la souveraineté nationale ou parlementaire. Un tel système politique doit réaliser l'adéquation entre lui et les valeurs culturelles. Il doit être caractérisé par le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture afin de mieux cerner les traits spécifiques et culturels de chaque société à partir de leurs réalités.

L'éducation à la citoyenneté est une éducation aux droits et au pouvoir. Par exemple, l'école est un lieu de formation à la citoyenneté et à la démocratie. Mais, définir des droits et des pouvoirs ne préjuge pas de leur usage. Cela dépend des initiatives des personnes vivant au sein de l'État qu'ils ont à construire¹⁵. Dans un élan de réelle solidarité- qui rappelle le patriotisme républicain- les citoyens doivent construire l'État dans le respect de la loi et d'eux-mêmes en vue d'un développement humain et d'une paix civile durables. En toute liberté, ils doivent prendre une part active dans la construction de l'État. Le citoyen doit respecter les lois dans l'État démocratique, s'il veut exister. La référence à la loi nous demande aussi de considérer que la loi protège, répare et sanctionne¹⁶. La loi est un élément clef de la réforme politique que propose Rousseau pour promouvoir et défendre les libertés individuelles des citoyens, et partant consolider le système démocratique. La loi est ce joug salutaire qui a fait des hommes, des citoyens libres. La démocratie s'entrevoit comme le gouvernement des citoyens libres par le consensus des lois dans l'espace du droit et de l'éthique. La loi dans l'État né du contrat social, représente le lien entre les citoyens ; elle régule leurs relations et établit leurs droits respectifs. La loi réclame l'obéissance de la part de tous les citoyens parce qu'elle ne privilégie pas un citoyen par rapport à un autre. Par sa conception de la loi, Rousseau dévoile les exigences de l'État de droit, dans la mesure où la société civile n'a d'existence et de sens qu'à travers les lois que se donne la volonté générale souveraine. Par la loi, l'État traite de façon égalitaire tous les citoyens. Le citoyen est celui qui parvient à

intérioriser l'exigence de la loi, à surmonter son intérêt particulier au profit de l'intérêt général et à pratiquer la vertu républicaine. Car, « *c'est un mal de désobéir aux lois* »¹⁷. L'obéissance de tous les citoyens aux lois, est la garantie de l'unité nationale. Le citoyen est invité à intégrer le concept de temps dans tout projet visant une réforme sociale. Cela n'est pas synonyme d'une résignation passive devant une quelconque injustice sociale, mais constitue un moyen de mettre en place des stratégies efficaces pour endiguer les maux sociaux et apporter des solutions idoines. Faire confiance au temps est un acte de liberté. En ce sens, Rousseau n'est pas favorable à la désobéissance civile mais est partisan de la résistance à toute forme de tyrannie. Toute réforme sociale doit se faire par la voie législative.

La liberté sans la justice est une véritable contradiction, qui consiste positivement dans le respect aussi bien de la loi que des hommes. La liberté politique est une espèce de relation morale dans laquelle chaque citoyen reconnaît que certaines clauses d'actions- définies de manière abstraite et quel qu'en soit l'auteur- ont pour propriété d'être compatibles avec l'égalité de tous, et que le respect est dû à toute personne qui n'outrepasse pas les limites de cette clause. Lorsque la force commune de l'État nous ramène dans les limites de la loi, elle restaure notre droit à être respectés et nous rend notre liberté. La loi nous force à devenir libres.

Rousseau souhaite rendre ses lecteurs sensibles au fait qu'aucune violation de la loi, si légère soit-elle, ne peut être considérée comme une affaire purement privée. Une telle violation a un impact sur « *les engagements qui nous lient au corps social* »¹⁸. Les citoyens ont le devoir de respecter leurs concitoyens toutes les fois que leurs actions sont conformes aux lois de l'État.

« *Le droit de l'individu est défini par le système positif existant (...)* Le citoyen, l'homme qui vit selon la légalité et exige des autres qu'ils en fassent autant, est tenu à l'obéissance »¹⁹. Cette pensée d'Eric Weil, ne signifie pas que le citoyen est limité dans son action politique. Il est un acteur déterminant du progrès de sa communauté politique. En sa qualité de membre du souverain, dans lequel il a un droit de vote, il peut faire des propositions de lois qui contribuent au progrès de l'État. C'est en proposant des lois que le citoyen peut espérer le progrès de la société et non en fomentant des coups d'État ou guerres qui sont sources de destruction massive des communautés de personnes et de biens. Pour faire entrer tous les citoyens dans cette dynamique, l'État doit les éduquer à l'amour de la patrie qui se matérialise par l'obéissance aux lois. L'obéissance à la loi renforce l'autorité de l'État et lui permet de protéger de manière efficace les citoyens contre toutes les formes de dictature.

Rousseau comme Kant, fait confiance à la capacité qu'a l'homme de soumettre ses sentiments et ses choix à la critique de sa raison, de s'arracher à la minorité pour s'élever à la majorité. Le principe de la loi naturelle étant de faire le bien et d'éviter le mal, chaque citoyen devrait en toute circonstance agir de sorte à faire le maximum de bien. Les lois naturelles sont des règles générales, des théorèmes sur les moyens de se préserver qui, pour être des lois, doivent être rapportées à Dieu. Quant aux lois civiles, elles sont des émanations des hommes et s'accompagnent d'une batterie de sanctions pour tout citoyen qui ose les enfreindre. Les lois sont les leviers d'ordonnement de l'État. Elles régulent moralement la vie aussi bien des gouvernants que des gouvernés. Le citoyen doit exercer la liberté et ses droits sans enfreindre les lois de l'État qui le protègent contre l'arbitraire et tout abus du pouvoir. L'autorité de l'État est fondée sur la responsabilité des citoyens et non pas sur la crainte du châtement divin, ou encore la crainte de la puissance coercitive de l'armée d'un roi. Il convient d'éduquer les citoyens à l'amour de la loi qui constitue le seul gouvernant légitime. Selon Axel Oxenstierna : « *La bonne éducation de la jeunesse est le garant le plus sûr de la prospérité de l'État* »²⁰. Le renouveau de l'éducation s'explique à la fois par sa capacité à être génératrice de progrès que sa propension à conduire à la vertu. L'éducation doit être accessible à tous les citoyens sans distinction aucune et permettre d'éveiller la conscience civique. Les citoyens doivent être des témoins d'un idéal de vie conforme à la paix et la cohésion sociales.

CONCLUSION

Le contrat social rousseauiste en ayant pour but la sauvegarde de la vie et de la liberté des membres de l'association, a créé des relations réciproques entre les citoyens. Pour demeurer souverains, les citoyens choisissent de se soumettre à la loi plutôt qu'à l'un d'entre eux. Refuser d'obéir aux lois, c'est mettre en péril la paix civile; ce serait retourner à l'état de nature par la rupture unilatérale du contrat social. La liberté prend un sens nouveau dans la société civile. Elle est dite liberté civile et morale- qui constitue la liberté politique. Celle-ci est une transformation avantageuse de la liberté naturelle devenue précaire et liberticide.

Le citoyen se rend collaborateur de la paix civile en choisissant d'obéir aux lois qui le protègent contre toute forme d'oppression. Être citoyen d'un État, c'est s'engager activement à vivre sous les mêmes lois que d'autres citoyens. La réciprocité de cet engagement fonde l'autorité de l'État, et en fait le protecteur des libertés individuelles, parce que les citoyens respectent son autorité comme étant la leur. La liberté

citoyenne ne consiste pas à faire n'importe quoi mais à vivre dignement dans l'État sous le respect et la protection des lois. « *L'homme libre est à la fois pleinement lui-même et toujours ouvert à autrui et activement généreux* »²¹. Rousseau insiste sur ce qu'on pourrait appeler un devoir de liberté, qui consiste à préserver et défendre sa liberté, en respectant les lois. En assumant son devoir de liberté, le citoyen ne risque pas de devenir un paria de la société. Il devient un homme responsable qui occupe une place importante dans le dispositif de gestion de l'État. Liberté et citoyenneté- deux concepts intimement liés et essentiels dans le fonctionnement de l'État- doivent converger vers la bonne gouvernance et le développement humain durable de nos Etats. La pensée politique de Rousseau sur la liberté et la citoyenneté politiques, nous permet de réfléchir les préoccupations de nos sociétés, plus particulièrement de nos pays confrontés à l'instabilité politique.

NOTES

- ¹ Cf. GOLDSCHMIDT (Victor).- « Individu et communauté chez Rousseau » in *Ecrits*, (Paris, Vrin, 1984), p. 161.
- ² ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social* in *Œuvres complètes*, (Paris, Gallimard, 1964), p. 364.
- ³ SAINT- JUST (Louis Antoine Léon de).- « Rapport à l'Assemblée Nationale : la République et le suffrage universel au nom du Comité du Salut Public », (Paris, 19 Vendémiaire an II, 20 oct. 1793).
- ⁴ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Emile* in *Œuvres complètes*, (Paris, Garnier-Flammarion, 1966), p. 858.
- ⁵ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social* in *Œuvres complètes*, Op. cit., p. 362.
- ⁶ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Emile* in *Œuvres complètes*, Op. cit., p. 858.
- ⁷ GOYARD-FABRE (Simone).- *Philosophie politique, XVIe- XXe siècle*, (Paris, P.U.F, 1987), p. 233.
- ⁸ Ibidem.
- ⁹ POLTIER (Hugues).- « La pensée du politique de Claude Lefort. Une pensée de la liberté », in *La démocratie à l'œuvre. Autour de Claude Lefort*, (Paris, Esprit, 1993), p. 117.
- ¹⁰ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social*, (Paris, Garnier Flammarion, 2001), p. 61.
- ¹¹ ARISTOTE.- *La politique*, (Paris, Vrin, 1970), p. 292.
- ¹² ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social*, (Paris, Garnier Flammarion, 2001), p. 61.
- ¹³ ARISTOTE.- *La politique*, Op. cit., p. 167.
- ¹⁴ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social* in *Œuvres complètes*, Op. cit., p. 372.
- ¹⁵ Cf. AUDIGIER (François).- « L'éducation à la citoyenneté à la recherche de présences effectives » in *Revue suisse des sciences de l'éducation*, (Genève, Société suisse pour la recherche en éducation SSRE, 2002), N° 24, p. 451-466.
- ¹⁶ Ibidem.
- ¹⁷ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Emile* in *Œuvres complètes*, Op. cit., p. 405.
- ¹⁸ ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social*, Op. cit., p. 72.
- ¹⁹ WEIL (Eric).- *Philosophie politique*, (Paris, Vrin, 1984), p. 33.
- ²⁰ OXENSTIERNA (Axel).- *Réflexions et maximes*, (Paris, Laurence Plazanet, 1645), p. 16.
- ²¹ MISRAHI (Robert).- *Qu'est ce que la liberté ?*, (Paris, Armand-Colin, 1998), p. 53.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages de Jean-Jacques Rousseau

Œuvres complètes, (Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, édit. par Marcel RAYMOND et Bernard GAGNEBIN) : Tome III : « *Du contrat social- Ecrits politiques* », 1964.

« *Emile* », in *Œuvres complètes*, Introduction de Michel Launey, (Paris, Garnier- Flammarion, 1966).

Du contrat social, (Paris, Garnier Flammarion, 2001).

II. Ouvrages sur Rousseau

DERATHE (Robert).- *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, (Paris, Vrin, 1995).

GOLDSCHMIDT (Victor).- *Anthropologie et politique. Les principes du système de Rousseau*, (Paris, Vrin, 1983).

MANENT (Pierre).- *Naissance de la politique moderne. Machiavel, Hobbes, Rousseau*, (Paris, Payot, 1977).

SCHINZ (Albert).- *La pensée de Rousseau*, (Paris, Alcan, 1929).

III. Autres ouvrages

ARISTOTE.- *La politique*, (Paris, Vrin, 1970).

GOYARD-FABRE (Simone).- *Philosophie politique, XVI^e- XX^e siècle*, (Paris, P.U.F, 1987).

LE PORS (Anicet).- *La citoyenneté*, (Paris, P.U.F, 2011).

MISRAHI (Robert).- *Qu'est- ce que la liberté ?*, (Paris, Armand-Colin, 1998).

OXENSTIERNA (Axel).- *Réflexions et maximes*, (Paris, Laurence Plazanet, 1945).

SCHNAPPER (Dominique).- *Qu'est- ce que la citoyenneté*, (Paris, Gallimard, 2000).

WEIL (Eric).- *Philosophie politique*, (Paris, Vrin, 1984).

IV. Autres articles

AUDIGIER (François).- « *L'éducation à la citoyenneté à la recherche de présences effectives* », in *Revue suisse des sciences de l'éducation*, (Genève, S.S.R.E, 2002).

COLLECTIF.- « *Rousseau et la philosophie politique* », in *Institut international de philosophie politique*, (Paris, P.U.F, 1965).

GOLDSCHMIDT (Victor).- « *Individu et communauté chez Rousseau* », in *Ecrits*, (Paris, Vrin, 1984).

POLTIER (Hugues).- « *La pensée du politique de Claude Lefort. Une pensée de la liberté* », in *La démocratie à l'œuvre. Autour de Claude Lefort*, (Paris, Esprit, 1993).

SAINT-JUST (Louis Antoine Léon de).- « *Rapport à l'Assemblée Nationale : la République et le suffrage universel au nom du Comité du Salut Public* », (Paris, 19 Vendémiaire an II, 20 oct. 1793).